

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 24 avril 2025

Nos réf. : SHM/TA/MI n° 25 - 122

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SA EMIDER

MONTIER EN DER

ZI LES PATIS

52220 LA PORTE DU DER

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 mars 2025 dans l'établissement SA EMIDER implanté à Montier En Der - ZI Les Patis - 52220 LA PORTE DU DER. L'inspection a été annoncée le 05 mars 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'établissement a fait l'objet de non-conformités lors d'un contrôle périodique du 23 août 2023 sur la rubrique n°1435 Station-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, soumises aux exigences de l'arrêté modifié du 15 avril 2010.

Le bureau de contrôle a informé par courrier du 23 décembre 2024, Madame la Préfète de la Haute Marne de la persistance d'une non conformité majeure suite au contrôle du 31 octobre 2024 .

L'inspection des installations classées a mené une visite d'inspection afin de contrôler ce point.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SA EMIDER
- Montier En Der - ZI Les Patis - 52220 LA PORTE DU DER
- Code AIOT : 0100075115
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constat disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. La synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté la mise en place d'une alarme sonore d'appel caissier conforme à la prescription.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours contre l'incendie
Prescription contrôlée : D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit : - sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore ;
Constats : Le point de contrôle « <i>sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore</i> » du premier alinéa portant sur la dotation de moyens de secours contre l'incendie montre lors du dernier contrôle périodique une non-conformité ancienne et non levée depuis le dernier contrôle. L'inspection des installations classées constate que l'équipement a été mis en place sur l'îlot considéré. Ce point de contrôle est conforme à la prescription.



Type de suites proposées : Sans suite